

Note / 20	Correcteur

N° d'anonymat (4)
6450

## 1 Constitution et libertés fondamentales

5 "Toute société dans laquelle la garantie des droits n'est assurée, ni la séparation des pouvoirs n'est déterminée, n'a point de Constitution", article 16 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789.

Ainsi, cet article donne les éléments constitutifs d'une Constitution dans une société démocratique. Une Constitution régit l'organisation des pouvoirs publics constitutionnels et garantit les droits et libertés fondamentaux. Par conséquent, le lien entre Constitution et libertés fondamentales a été effectué dès 1789. De plus, selon la hiérarchie des normes de Kelsen, la Constitution est la norme suprême.

15 En France, c'est la Constitution du 4 octobre 1958 qui s'applique pour la 5<sup>e</sup> République, considérée comme la norme suprême. Toutefois, sous la III<sup>e</sup> République et en conformité avec la pensée de Montesquieu, la loi avait cette place. Cette dernière était présentée comme l'expression de la volonté générale.

20 La Constitution de 1958 n'est pas le seul texte occupant la place de norme suprême. Le Conseil constitutionnel dans sa décision de Liberté d'association<sup>de 1971</sup> précise que la Constitution de 1958 intègre la Déclaration des droits de l'homme de 1789, le Préambule de la Constitution de 1946 ainsi que la Charte de l'environnement en 2005. Louis Favoreu utilise l'expression de "bloc de constitutionnalité".

30 Une liberté est le pouvoir d'autodétermination des individus de leur comportement. Une liberté fondamentale est une liberté indispensable pour tout individu dans une société démocratique. Elles sont inscrites dans la Constitution et

(1) Indiquer la nature du concours.

(2) Précisez le niveau : CME - CM1 - CM2 - CTE - CT1 - CT2 - CT1/VE - CAT2 - BSAT - BSTAT.

(3) Pour les examens de langues, préciser : active, réserve, service détaché.

(4) Ne rien inscrire dans cette case.

(5) Le candidat porte au numérateur le numéro d'ordre de la feuille et au dénominateur le nombre total de documents constituant sa composition (ex. : 1/3 puis 2/3 et 3/3).

peuvent être même découvertes par les juges constitutionnel et administratif. Elles s'appliquent de manière uniforme à tout individu présent sur le territoire.

Les libertés fondamentales diffèrent des libertés publiques qui sont inscrites dans des dispositions législatives.

De plus, il faut distinguer les droits des libertés. Les droits des individus sont issus par principe de l'Etat alors que les libertés étaient préexistantes avant toute société.

En France, il existe un large panel de libertés fondamentales. Récemment, les parlementaires ont souhaité inscrire dans la Constitution la liberté d'avorter pour les femmes et le processus est en cours.

Comment le lien entre la Constitution et les libertés fondamentales s'est-il renforcé au fil des années ?

Il convient donc d'étudier d'une part, la protection primordiale des libertés fondamentales dans la Constitution pour une société démocratique (I) et puis d'autre part, le renforcement simultané des libertés fondamentales et de la Constitution par différents contrôles (II).

**I - La protection primordiale des libertés fondamentales dans la Constitution pour une société démocratique.**

Il y a une présence affirmée des libertés et droits fondamentaux au sein du bloc de constitutionnalité (A) et il existe une limitation encadrée de ces libertés lors de circonstances exceptionnelles (B).

**A - Une présence affirmée des droits et libertés fondamentaux au sein du bloc de constitutionnalité.**

Comme indiqué précédemment, le bloc de constitutionnalité est constitué de la Constitution de 1958, du Préambule de la Constitution de 1946, de la DDHC de 1789 et de la Charte de l'environnement. En tirant de ce principe, le Conseil constitutionnel précise que la liberté d'association est un principe à

valeur constitutionnel dans sa décision Liberté d'association de 1971.

70 De ce fait, c'est une liberté fondamentale accordée à toute personne pour créer une association ou d'en faire parti. Le bloc de constitutionnalité permet de découvrir des droits et libertés fondamentaux au fil des années par le juge constitutionnel.

75 Toutefois, il existe des libertés fondamentales inscrites explicitement ou implicitement dans les textes.

Par exemple, les articles 10 et 11 de la DDHC de 1789 disposent expressément la liberté religieuse, la liberté d'opinion, la liberté d'expression. Ce sont des libertés garanties constitutionnellement. De plus, l'alinéa 11 du Préambule de la Constitution de 1946 expose le droit à l'éducation.

80 Il faut noter qu'au sein de la Constitution de 1958, les dispositions exposant des libertés fondamentales sont rares.

Il y a la libre administration des collectivités territoriales issue de l'article 72.

85 Pour les libertés fondamentales implicites, le Conseil constitutionnel les découvre en s'appuyant du bloc de constitutionnalité à travers les principes fondamentaux reconnus par les lois de la République (PFRLR). Elles sont issues des dispositions constitutionnelles de la II<sup>e</sup> et III<sup>e</sup> République.

90 Par exemple, dans sa décision Loi de validation de 1930 le Conseil constitutionnel dégage un PFRLR concernant l'indépendance de la justice administrative. Elle peut aussi compléter les textes constitutionnels avec les principes à valeur constitutionnel comme la liberté d'entreprise en 1932.

95 Tous ces principes permettent de compléter les textes constitutionnels mais également de renforcer les libertés fondamentales. L'inscription de ces libertés au sein de la Constitution garantit l'Etat de droit. (la liberté et l'égalité des citoyens)

100 Néanmoins, depuis quelques années, il y a une volonté accrue d'inscrire des droits et libertés explicitement dans la Constitution. Tel a été le cas, pour inscrire la protection de l'environnement et de la biodiversité dans l'article

105 1<sup>er</sup> de la Constitution de 1958 et également la liberté d' voter en ce moment. Cela permettrait avec ces réformes de combler l'absence explicite des libertés au sein de la Constitution de 1958.

110 B. Une limitation encadrée des libertés fondamentales lors de circonstances exceptionnelles.

115 Des situations urgentes peuvent se présenter sur le territoire nationale permettant aux pouvoirs publics de limiter les libertés fondamentales des individus. Certaines circonstances exceptionnelles sont inscrites dans la Constitution. Tout d'abord, l'article 16 de la Constitution accorde les pleins pouvoirs au Président de la République lorsqu'il y a une menace grave et imminente pour l'indépendance de la Nation, l'intégrité du territoire et le fonctionnement régulier des pouvoirs publics constitutionnels est impossible. Ainsi, le Président dispose des pouvoirs législatif et exécutif. Lors du Putsch d'Alger en 1962, le général De Gaulle mit en œuvre cet article et vient limiter des libertés fondamentales des citoyens comme la liberté de réunion.

125 Ensuite, l'article 36 de la Constitution concernant l'état de siège lorsqu'une insurrection armée ou une guerre civile éclate les libertés fondamentales peuvent être encadrées.

130 Toutefois, ce ne sont pas les seuls cas d'urgence. Il existe des dispositions législatives anticipant l'urgence.

L'Etat d'urgence de <sup>la loi de</sup> 1955 concerne une calamité publique menaçant l'ordre public et l'état d'urgence sanitaire de la loi de 2020 concerne une menace imminente <sup>et grave</sup> pour la santé de la population.

135 Par exemple, lors de l'application de ces dispositifs en 2020 face au terrorisme et en 2020 face au Covid-19, plusieurs libertés fondamentales ont été touchées. Ainsi, la liberté d'aller et venir, la liberté d'association, la liberté de réunion, la liberté du spectacle, la liberté d'entreprendre ont été limitées et encadrées.

Note / 20	Correcteur

N° d'anonymat (4)
6450

1 Il y avait une situation urgente présente et les pouvoirs publics devaient garantir l'ordre public et sauvegarder la santé de la population. Ils devaient mettre en balance les principes à valeur constitutionnel et les libertés fondamentales. De ce fait, les assignations à résidence, les fermetures de certains commerces et le couvre-feu ne sont pas attentatoires aux libertés fondamentales.

5  
10 Les libertés fondamentales sont protégées dans la Constitution mais des limites existent à leur protection, lorsque des motifs supérieurs surviennent. La Cour européenne des droits de l'homme qu'il est nécessaire de le faire dans une "société démocratique". Toutefois, des contrôles sont nécessaires pour garantir l'Etat de droit.

15  
20 **II - Le renforcement simultané de la Constitution et des libertés fondamentales à travers différents contrôles.**  
Le juge constitutionnel améliore la Constitution et les libertés à travers son contrôle de constitutionnalité des lois a priori et a posteriori (A). De plus, le bloc de constitutionnalité est nécessaire pour le juge administratif et divers acteurs pour garantir des libertés fondamentales (B).

25 **A - Une amélioration effectuée par le juge constitutionnel à travers son contrôle de constitutionnalité.**

30 M. Delmas-Marty disait que "la liberté sans sécurité mène au chaos, la sécurité sans liberté mène au totalitarisme". Ainsi, les libertés fondamentales présentes dans le bloc de constitutionnalité doivent être sécurisées notamment à travers le contrôle de constitutionnalité, pour que les individus d'une société démocratique s'épanouissent pleinement.

(1) Indiquer la nature du concours.

(2) Précisez le niveau : CME - CM1 - CM2 - CTE - CT1 - CT2 - CT1/VE - CAT2 - BSAT - BSTAT.

(3) Pour les examens de langues, préciser : active, réserve, service détaché.

(4) Ne rien inscrire dans cette case.

(5) Le candidat porte au numérateur le numéro d'ordre de la feuille et au dénominateur le nombre total de documents constituant sa composition (ex. : 1/3 puis 2/3 et 3/3).

Ce contrôle est effectué par le Conseil constitutionnel (CC, liberté d'association, 1971), le Conseil d'Etat ayant refusé de le faire (CE, Arnighi, 1936).

D'une part, le contrôle de constitutionnalité des lois consiste à vérifier la conformité d'une disposition législative à la Constitution.

D'une part, le contrôle de constitutionnalité a priori s'effectue avant même qu'une disposition législative entre en vigueur. Il peut être permis d'éviter des dérives. Le Conseil constitutionnel peut être saisi par le Président de la République, le Premier ministre, les Présidents des assemblées ou par 60 députés ou sénateurs. Ceci permet d'éviter par exemple qu'une loi contredise une liberté fondamentale. Le Conseil constitutionnel a été saisi dans le cadre de différents projets de loi notamment sur l'interdiction de dissimuler le visage dans l'espace public en 2010.

D'autre part, la question prioritaire de constitutionnalité<sup>(QPC)</sup> a été introduite par la réforme constitutionnelle de 2008, inscrite à l'article 61-1 de la Constitution. Ce dispositif permet à tout justiciable en cours d'instance de soulever cette question dès lors que la disposition législative s'applique au litige, qu'elle est sérieuse et nouvelle. La loi remise en question doit ~~être~~<sup>sembler</sup> contraire aux droits et libertés garantis par la Constitution. Cela évite la recrudescence des QPC et vient renforcer la protection des libertés constitutionnellement garanties. La QPC permet de garantir la conformité des lois aux libertés contenues dans la Constitution.

Par exemple, des QPC ont été déposées pour contester les mesures de confinement lors de la Covid-19. Le Conseil constitutionnel indiquait que la santé de la population était une priorité, face à la menace imminente.

Le contrôle du Conseil constitutionnel est primordial pour assurer la pérennité des libertés fondamentales et de la Constitution.

70 B. Le bloc de constitutionnalité nécessaire pour le juge administratif et divers acteurs pour garantir les libertés

Le bloc de constitutionnalité est la base de protection des libertés fondamentales. Par conséquent, le juge administratif utilise ce bloc pour renforcer ces libertés.

75 Il le fait à travers son contrôle de proportionnalité. Par exemple, dans un arrêt Benjamin de 1933, le Conseil d'Etat vérifie si en l'espèce la sauvegarde de l'ordre public voulu par un arrêté était nécessaire, adaptée et proportionnée au regard de l'interdiction d'une activité professionnelle. En l'espèce, la mesure était justifiée.

80 De plus, le référé-liberté prévu à l'article 51-2 du Code de justice administrative permet de recourir au juge administratif pour faire cesser une atteinte grave et imminente à une liberté fondamentale dans l'urgence.

85 Par exemple, à travers ce procédé, le Conseil d'Etat a dégagé le principe de liberté fondamentale le droit de mener une vie familiale (CE, Bisti, 1978). La protection de l'environnement est également une liberté fondamentale pour le juge administratif en 2010 (droit de vivre dans un environnement sain). Le juge administratif se base du bloc de constitutionnalité pour indiquer si une liberté est fondamentale ou pas.

95 Par ailleurs, un autre acteur garantit les libertés fondamentales lorsqu'il y a une violation par l'Etat.

Le défenseur des ~~autres~~ droits prévu à l'article 71-1 de la Constitution est une autorité administrative indépendante. Celui-ci peut être saisi par tout citoyen ayant subi une violation d'une liberté fondamentale par les pouvoirs publics comme le principe d'égalité. C'est un acteur inscrit dans la Constitution pour protéger des libertés fondamentales.

100 Enfin, au niveau européen, la Cour de justice européenne des droits de l'homme permet de renforcer les

contenues dans la Constitution

105

libertés fondamentales'. Ces décisions s'imposent aux Etats parties. C'est par exemple le cas pour la liberté d'expression (CEDH, Handyside, 1976). ~~ou~~ <sup>ou</sup> le droit à un procès équitable concernant le commissaire de gouvernement (~~CE~~ <sup>CE</sup> ~~CE~~ <sup>CE</sup>, Kress c. France).  
CEDH.

110

Le rapport entre la Constitution et les libertés fondamentales est proche. On ne peut traiter l'un sans l'autre pour certains observateurs.

115

Les libertés fondamentales de la Constitution sont sans cesse découvertes en fonction des évolutions sociales. Il est aujourd'hui question de réformer la Constitution pour englober les libertés fondamentales de la société contemporaine, notamment l'environnement,

120

l'évolution de l'ère numérique et de l'intelligence artificielle devra sans doute faire réfléchir aux nouvelles libertés fondamentales, au prisme de la Constitution.

125

130

135

140